



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Qu'il y aura séance du conseil de la Municipalité de La Rédemption, le lundi 7 juillet 2025 à compter de 19 heures au centre municipal situé au 68 rue Soucy à La Rédemption.

Qu'au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Identification du site concerné

73, 7ième et 8ième rang à La Rédemption.

Nature de la demande:

Formulé dans le cadre d'une transaction immobilière.

But : Permettre l'empiètement de la résidence construite en 1986 dans la marge avant prescrite.

En effet, l'article 4.2 du règlement de zonage no. 68 stipule dans la grille d'usage pour la zone A-100 que : « La marge avant minimale doit être de 7,5 mètres » :

Motif : Régulariser l'implantation de la résidence et de l'abri d'auto.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à La Rédemption ce 22^e jour du mois de mai 2025.


Chantal Tremblay,
Directrice générale, greffière trésorière